

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

JEUDI 16 MARS 2023

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

Séance du jeudi 16 mars 2023

ORDRE DU JOUR

2023 ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 9 février

- ② - 1) CSL – Convention groupement d’achat d’électricité (2024-2027)
2) GLISSEO – Convention avec Cholet Mondial Basket (2023-2025)
3) MEILLERAIE – Convention avec Cholet Événements (2023-2025) – Avenant n°1
4) MEILLERAIE – Tarifs salon du tourisme (2024)
5) Compte-rendu des décisions

- ③ - Questions diverses
Point Golf – Label bronze – Partenariat avec la société " Equip'Jardin " (2023-2025)
Index égalité Femmes/Hommes (2022)
-

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 109****Conseil d'Administration du 9 février 2023**

Le 9 février 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 9 janvier 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZHEN, Eric OUVREARD, Mickaël LOISEAU.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 8 décembre 2022

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2022

2 – Délibérations

- CSL - d'approuver le Budget Primitif (2023)

Michel CHAMPION, Président de Cholet Sports Loisirs (CSL), rappelle le contexte national et local, la crise énergétique qui fait peser une certaine incertitude sur l'élaboration du Budget Primitif (BP) 2023. Aujourd'hui, personne ne peut prédire le niveau d'augmentation du coût énergétique et il remercie une nouvelle fois l'Agglomération du Choletais (AdC) pour sa participation "exceptionnelle" face à cette hausse, à travers la présence de Guy SOURISSEAU, Vice-Président en charge des finances de l'AdC, administrateur. C'est pourquoi il rappelle aux administrateurs les éléments majeurs de l'année 2023 identifiés dans le Débat d'Orientations Budgétaires : l'impact de l'augmentation généralisée des prix et la crise énergétique, la baisse de fréquentation significative des piscines, la hausse des salaires en lien avec l'évolution de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), et enfin, l'actualisation du cahier des modalités de gestion avec l'AdC pour le Parc de la Meilleraie.

Guy BARRÉ, Vice-Président en charge des finances, présente les grandes lignes budgétaires au moyen d'un diaporama préparé par le Directeur des Finances, Emmanuel GATÉ, en complément du dossier. Il rappelle que la prudence budgétaire est de mise, notamment pour les piscines de Glisséo et Lysséo, avec des fréquentations estimées encore en-deçà des standards habituels ou à venir. Les fréquentations en patinoires, au golf ou au CISPA sont quant à elles, revues à la hausse par rapport à 2022.

Bruno CAILLETON, Directeur Général (DG), revient sur les fréquentations actuelles et à venir à Lysséo. Il dit son mécontentement face à l'accumulation d'erreurs et de retards dans ce projet au-delà de celui pris à cause du COVID (une année) : problème structurel avec le béton avant l'ouverture, un mois de fermeture pour travaux complémentaires, 6 mois de bassin ludique fermé à moitié depuis septembre 2022 pour cause de carrelage glissant (pas aux normes !), fermeture de 15 jours prévue fin février 2023 pour changer ledit carrelage, pelouse impraticable cet été, pédiluve fermé, problèmes au splashpad, etc. Depuis l'ouverture le 5 février 2022, tous ces pépins n'ont pas permis une utilisation optimale de l'équipement.

Il n'est donc pas étonnant qu'après un début encourageant (février/mars), sur la base annuelle de 55 000/60 000 entrées (prévisions hautes), la fréquentation du public estimée à environ 60 000 entrées (à l'horizon 2024-2025) ne représente que la moitié. Les raisons sont connues : les problèmes techniques actuels, un contexte COVID encore présent (on le voit à Glisséo) qui impacte la fréquentation classique des équipements aquatiques (-15% en moyenne), l'absence de club aquatique communal, une piscine sans bassin extérieur qui n'a pas favorisé la fréquentation estivale en pleine canicule. Des raisons d'espérer : les activités commerciales (aquagym, aquabike etc.) font le plein. A tel point qu'il a fallu rajouter des créneaux

pour faire face à la demande. Pour la fréquentation des scolaires, l'ensemble des écoles et classes de collèges qui en ont fait la demande ont pu être accueilli. Mais les problèmes budgétaires liés au contexte énergétique n'ont pas permis aux établissements d'en envoyer plus. Le coût énergétique est contrôlé (+ 2 % par an) grâce au mode de chauffage (méthanisation). La poursuite des travaux doit permettre de proposer un équipement enfin opérationnel en cours d'année, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'appropriation du public ne pourra en être que meilleure.

Guy BARRÉ, poursuit la présentation du BP 2023 en mentionnant l'évolution du chiffre d'affaires lié à l'augmentation des fréquentations espérées et à la hausse des tarifs en moyenne de 6%, la révision du cahier des modalités de gestion pour le Parc de la Meilleraie. Il conclut en rappelant les principales dépenses qui vont impacter le budget 2023 : la volatilité des tarifs du gaz et de l'électricité (avec la provision par l'AdC de 2 340 000 € pour compenser les augmentations), les frais d'entretien et de maintenance qui diminuent de - 21 % grâce à l'internalisation du traitement des eaux des piscines de Glisséo (gain de 40 000 €). Pour autant, la hausse généralisée des prix des matériaux, des prestations, les délais d'intervention, etc. limite les marges de manœuvre, ainsi que la hausse de la masse salariale liée à 2 augmentations prévues du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) en 2023, soit un surcoût de fonctionnement estimé à 243 000 € (salaires bruts, y compris l'ancienneté et les charges).

Michel CHAMPION demande s'il y a des questions.

Le Budget Primitif 2023 est approuvé à l'unanimité.

- GLISSEO/LYSSEO - d'approuver la convention auto-entrepreneur (cours de natation)

Bruno CAILLETON rappelle la pénurie nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) – il en manque entre 5 000 et 7 000 aujourd'hui – et par conséquent la difficulté à recruter les jeunes candidats ainsi qu'à les conserver au sein des effectifs. Il existe une forte concurrence entre les établissements qu'ils soient publics ou privés. D'ailleurs, il informe le Conseil d'Administration (CA) que le lendemain 10 février se tiendront à l'INSEP " Les états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique ". Il prend l'exemple d'un jeune MNS de 25 ans qui a été recruté en septembre 2022 à Glisséo et qui vient de donner sa lettre de démission lundi dernier car il a trouvé un poste dans un camping, où il est mieux payé et où il peut donner des cours de natation.

Cette délibération doit donc permettre à des MNS de proposer directement des cours particuliers de natation qui n'existent pas aujourd'hui à Glisséo et Lysséo. Stoppée par le COVID fin 2021 et en 2022, la réflexion prend appui sur l'expérience d'autres collectivités ou structures qui permettent cette pratique.

Michel CHAMPION propose de retirer la délibération pour la proposer au prochain Conseil d'Administration d'avril. En effet, Michel CHAMPION, Guy BARRÉ et Olivier BAGUENARD, Vice-Président en charge du sport, demandent une relecture juridique du cabinet SOREX afin de permettre une application qui ne soulève aucun problème, tant pour le salarié que pour l'établissement. Ils avaient préalablement informé le Directeur Général et le Directeur des Finances, lors de l'étude du dossier du CA, de leur volonté de surseoir à cette délibération.

Le report de la délibération lors d'un prochain CA est acceptée à l'unanimité des votants.

- CISPA - d'approuver l'assistance à maîtrise d'ouvrage – groupement de commandes

Dans le cadre de la passation du marché de restauration collective, il est proposé à CSL de rejoindre le groupement de commandes de la Ville de Cholet et de ses partenaires. Seul le CISPA est concerné à CSL.

Olivier BAGUENARD, par ailleurs Adjoint au Maire de Cholet en charge de l'Éducation, rappelle l'intérêt de faire appel à une assistance dans ce dossier complexe.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- MEILLERAIE - d'approuver les nouveaux tarifs

Bruno CAILLETON indique l'intérêt de voter de nouveaux tarifs afin de mieux répondre à la demande, dans le cadre du futur salon " Games In " .

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- GOLF - d'approuver les nouveaux tarifs entreprise

Dominique DUCEPT, Directeur du Golf explique l'intérêt de voter deux nouveaux tarifs.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions et des arrêtés

Bruno CAILLETON fait une lecture des décisions et des arrêtés pris depuis le dernier conseil.

Les décisions et arrêtés sont approuvés à l'unanimité des votants.

3 – Questions diverses

1) – Revendication salariale

Bruno CAILLETON expose aux administrateurs le contexte social actuel. Il rappelle qu'il a toujours refusé une augmentation collective de la rémunération des salariés au-delà de ce que permet la CCNS à travers ses différents groupes (7), notamment lors des négociations annuelles obligatoires (NAO). Toutefois, depuis 6 mois, dans un contexte économique contraint, avec des problèmes techniques notamment en piscines détériorant les conditions de travail, combinés à une baisse générale du pouvoir d'achat, une catégorie du personnel, les éducateurs sportifs en piscines et au CISPA l'ont sollicité, indépendamment, afin d'augmenter leur rémunération arguant chacun de leur spécificité ou responsabilité plus importante. Seuls les 6 éducateurs sportifs en patinoires ne souhaitent pas se " mobiliser " .

Ce contexte particulier explique le tract de la CFDT distribué aux salariés, avec sa demande de " retrouver le pouvoir d'achat de 2008 " , ainsi que la fin du délai de carence de 3 mois. Afin d'éclairer les administrateurs, Bruno CAILLETON expose la hausse des rémunérations liée aux augmentations du SMC depuis 2008, date de la mise en place de la CCN du Sport pour l'ensemble des salariés, jusqu'en 2022, ainsi que

celle relative à l'Engagement unilatéral, propre à CSL qui leur octroie, en plus, une hausse automatique de leur rémunération de 1 % par an et une prime de départ à la retraite notamment. Entre 2008 et 2022, la hausse combinée de la rémunération oscille entre 51 % (groupes 1 et 2) et 46 % (groupe 4), 47 % pour le groupe 4 (celui des éducateurs), alors que l'inflation a été de 23,5 % sur la période. Il indique ensuite l'ensemble des avantages dont bénéficient les salariés dans le cadre du Conseil Social et Économique (CSE). L'employeur verse 50 000 euros au CSE par an dont une large partie est redistribuée aux salariés sous forme de chèques vacances ou bons cadeaux. Mais il rappelle également que le SMIC se rapproche progressivement de la rémunération des 3 premiers groupes de la CCNS accentuant un sentiment de déclassement chez les éducateurs sportifs (groupe 4).

Le représentant du personnel a indiqué au DG que 55 salariés sur plus d'une centaine seraient prêts à " se mobiliser " sans donner plus de détails. Bruno CAILLETON précise que sur les 54 personnels concernés, 38 sont des éducateurs sportifs, soit 70%, ce qui n'est pas une surprise au vu de leurs revendications réciproques depuis 6 mois.

Olivier BAGUENARD évoque le problème de recrutement qui en découle.

Michel CHAMPION, sur proposition de Pascal DORIZON, Vice-Président en charge des relations institutionnelles, propose de lever le délai de carence afin de faire un geste envers les salariés. Pour le reste, il rappelle que, contrairement à ce qui est écrit dans le tract de la CFDT, l'agglomération pourvoit à l'augmentation des salaires et encore plus en temps de crise, notamment lors des différentes fermetures liées au COVID. Ni Cholet Sports Loisirs, ni l'Agglomération ne sont responsables de la hausse de l'inflation.

Michel CHAMPION propose une rencontre avec 2 représentants du personnel et le bureau (le Président et les 3 VP) et demande au DG de l'organiser.

2) – Piscines Glisséo : un équipement technique à bout de souffle

Bruno CAILLETON revient sur les problèmes techniques qui touchent actuellement les piscines. Le bassin ludique est fermé jusqu'à nouvel ordre à cause d'un gros désordre au niveau d'un filtre à sable dont un pied a rompu sous son poids (environ 12 tonnes). Il alerte les élus et notamment Guy SOURISSEAU sur la situation des piscines de Glisséo, âgées de 15 ans, dont l'état est très préoccupant si aucun investissement d'envergure n'est réalisé. Le DG a d'ailleurs prévu une réunion le 17 mars prochain avec Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques de l'AdC, et le service Maîtrise de l'énergie pour prévoir et budgéter les investissements en termes de changement de matériel pour les 3 à 4 ans à venir.

3) – Impact de la baisse des températures en termes de fréquentation

Bruno CAILLETON informe le conseil qu'à la suite de la baisse des températures et de l'arrêt des bébés nageurs, la fréquentation des familles avec de jeunes enfants a fortement baissé. Toutefois, cela représente moins d'une centaine d'entrées.

4) – CISPA : Quelle évolution pour les tarifs des repas ?

Bruno CAILLETON rappelle que les tarifs des repas facturés par le CISPA devront intégrer la hausse des tarifs pratiqués par le prestataire du groupement de commandes, la SODEXO. Il propose que la hausse intervienne à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Olivier BAGUENARD évoque le problème et la négociation engagée avec la société qui veut imposer des hausses importantes suite à l'augmentation des denrées, des

rémunérations etc. Il rappelle toute la difficulté à faire comprendre aux familles – de manière générale aux usagers – que le service public à un coût qui est parfois (très) loin du prix qui leur est facturé.

5) – Point sur la hausse des tarifs et modifications des pratiques

Bruno CAILLETON informe le CA qu'avec la hausse des tarifs et les problèmes de pouvoir d'achat, certains clients ont demandé, pour la première fois, des paiements étalés.

6) – Point RH

A huit clos, en présence de Marie CORABOEUF, DRH, et d'Emmanuel GATÉ, Bruno CAILLETON évoque les dossiers ressources humaines en cours.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

23

SÉANCE DU 16 MARS 2023

Le 16 mars 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, salle réunion des piscines, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 16 février 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPEAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Guy BARRE, Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

2.1 - SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Depuis la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité pour les collectivités et les entreprises, les collectivités et leurs établissements ont dû s'organiser pour procéder aux achats d'énergie en " offres de marché ". Ainsi, depuis 2016, l'Agglomération du Choletais a constitué un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité dont elle assure la coordination.

Ce groupement est constitué de l'AdC, de la Ville de Cholet, du CCAS, du CIAS, de Sèvre Loire Habitat (SLH), de Cholet Sports Loisirs, de Transports Public du Choletais (TPC) et de communes de l'Agglomération : Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Chanteloup-les-Bois, Toutlemonde, Vezins et la Romagne.

Le marché subséquent actuellement actif dans le cadre de ce groupement va s'achever le 31 décembre 2023. L'Agglomération du Choletais a décidé de mettre fin au groupement de commande après cette échéance et invite ses membres à intégrer le groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (SIÉML).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (SIÉML), modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, l'Établissement Public Local Cholet Sports Loisirs souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - D'autoriser le Directeur Général à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

Article 2 - D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 - D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de l'Établissement Public Local Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

29

SÉANCE DU 16 MARS 2023

Le 16 mars 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, salle réunion des piscines, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 16 février 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Guy BARRE, Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

2.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE/CHOLET MONDIAL BASKETBALL (2023-2025)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire, ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, et sa politique de communication du complexe Glisséo, Cholet Sport Loisirs est depuis plusieurs éditions partenaire de l'Association Jeune France de Cholet et le Comité d'organisation du Cholet Mondial Basket.

A l'occasion de la 39^{ème} édition de son tournoi international U19, qui se tiendra du 7 au 10 avril 2023, il est proposé de renouveler le partenariat pour les 3 prochaines éditions : 2023-2024-2025.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention tri-annuelle (2023-2025) de partenariat entre Cholet Sports Loisirs (CSL) et l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball, représentée par son Président, [REDACTED] pour l'édition 2023.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la demande de renouvellement de l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la 39^{ème} édition du tournoi international U19, qui se tiendra du 7 au 10 avril 2023,

Considérant la renommée du tournoi international U19 et la possibilité de promouvoir et communiquer sur le complexe Glisséo auprès du public choletais, avant, pendant et après la manifestation,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention tri-annuelle de partenariat (2023-2025), ci-jointe, avec l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball pour la mise à disposition gratuite de 50 entrées à Glisséo, 30 entrées piscines et 20 entrées patinoires (valables jusqu'au 31 décembre de l'année de chaque édition), moyennant la promotion du complexe patinoires-fitness-piscines Glisséo durant l'intégralité de la manifestation, de sa promotion à son bilan, à l'occasion des 3 prochaines éditions du tournoi international U19 Cholet Mondial Basketball, se déroulant dans l'année 2023-2024-2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

Le 16 mars 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, salle réunion des piscines, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 16 février 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Guy BARRE, Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

2.3 - MEILLERAIE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHOLET ÉVÉNEMENTS (2023-2025) – AVENANT N°1

Dans le cadre de la convention (2023-2025) liant Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Événements au sujet du Carnaval de Cholet, le présent avenant n°1 a pour objectif de permettre l'utilisation à titre gracieux de l'espace rouge de la Meilleraie pour la soirée " Taptoe " regroupant les fanfares participant au Carnaval, pour les éditions 2023-2024-2025.

Aux articles 1 et 2, il est ajouté un paragraphe précisant les modalités de la mise à disposition gracieuse de l'équipement et des responsabilités y afférent.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver l'avenant n° 1, ci-annexé.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.8 du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs en date du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'intégrer les soirées " Taptoe " à la convention de partenariat (2022-2025) avec Cholet Événements,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention (2023-2025), ci-annexée, entre Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Événements, précisant les modalités de mise à disposition gracieuse de l'espace rouge de la Meilleraie pour les soirées " Taptoe " 2023-2024-2025 et la responsabilité de l'organisateur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président -

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

Le 16 mars 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, salle réunion des piscines, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 16 février 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Guy BARRE, Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

2.4 - MEILLERAIE – SALON DU TOURISME 2024 - TARIFS

Dans le cadre de la mise en place de l'édition 2024 du " Salon du Tourisme " il est proposé une augmentation des tarifs 2023 de l'ordre de 2,5 %. En effet, la commercialisation des espaces d'exposition un an à l'avance nécessite le vote de nouveaux tarifs HT (pour deux jours de salon) :

- droit d'inscription obligatoire (1 par enseigne présente sur le stand) : 38 €
- Stand de 9 m² : 466 €
- Stand de 12 m² : 622 €
- Stand de 18 m² : 840 €
- Stand de 24 m² : 1 118 €
- Stand de 36 m² : 1 598 €

Encart publicitaire dans le livret d'accueil (format A5) :

- Huitième de page : 52 €
- Demi page : 209 €
- Page entière : 418 €

Le Conseil d'administration est appelé à approuver les tarifs 2024 proposés pour deux jours de salon en janvier 2024.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt de proposer dès à présent les nouveaux tarifs 2024 du Salon du Tourisme prévu en janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer les tarifs 2024 suivants applicables pour l'organisation du Salon du Tourisme prévu les 27 et 28 janvier 2024 à la Meilleraie à Cholet (sous réserve) :

- droit d'inscription obligatoire (1 par enseigne présente sur le stand) : 38 €
- Stand de 9 m² : 466 €
- Stand de 12 m² : 622 €
- Stand de 18 m² : 840 €
- Stand de 24 m² : 1 118 €
- Stand de 36 m² : 1 598 €

Encart publicitaire dans le livret d'accueil (format A5) :

- Huitième de page : 52 €
- Demi page : 209 €
- Page entière : 418 €

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU 16 MARS 2023

Le 16 mars 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, salle réunion des piscines, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 16 février 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Guy BARRE, Pascal DORIZON, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

2.5 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et les arrêtés qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS :

N° 2023.08 Contrat de location – Loire Evènement Organisation

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec la société Loire Evènement Organisation, dans le cadre du salon Habitat et Jardin, du 3 au 5 mars 2023, pour un montant de 57 557,92 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1, bleu 2 et vert.

N° 2023.09 Contrat de location – Syndicat Agricole

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec le Syndicat Agricole, dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante, le samedi 11 mars 2023, pour un montant de 4 500 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

N° 2023.10 Contrat de location - Thévenot

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec Monsieur Thévenot, dans le cadre du Salon des Minéraux et Bien-être, les 18 et 19 mars 2023, pour un montant de 5 037,50 € HT. La location comprend les espaces bleu 1 et 2.

N° 2023.11 Contrat de location – Richou Voyages

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec Richou Voyages, dans le cadre de l'organisation d'un déjeuner dansant, le jeudi 30 mars 2023, pour un montant de 2 663,43 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2023.12 Contrat de location – Club cartophiles et collectionneurs

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec le club des cartophiles et collectionneurs, dans le cadre du salon des collectionneurs, le dimanche 2 avril 2023, pour un montant de 1 419 € HT. La location comprend les espaces bleu 1 et 2.

N° 2023.13 Contrat de location – Association Jeune France

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec l'Association Jeune France de Cholet, dans le cadre de Cholet Mondial Basket, du 7 au 10 avril 2023, pour un montant de 15 297,45 € HT. La location comprend les espaces rouge, jaune et blanc 400.

N° 2023.14 Contrat de location – Association Musulmane de Culte et Culturelle de Cholet

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec l'Association Musulmane de Culte et Culturelle de Cholet, le samedi 22 avril 2023, pour un montant de 1 875,36 € HT. La location comprend l'espace vert (électricité et frais du personnel de permanence).

N° 2023.15 **Contrat de location – Société TIKM**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec la société TIKM, dans le cadre de l'organisation du marché aux tissus, le dimanche 30 avril 2023, pour un montant de 2 727 € HT. La location comprend les espaces bleu 1 et 2.

N° 2023.16 **Contrat de location – Comité de Maine et Loire de Basket-Ball**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec le Comité de Maine et Loire de Basket-Ball, dans le cadre de la fête du mini-basket, le lundi 8 mai 2023, pour un montant de 2 908,83 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et l'esplanade.

N° 2023.17 **Contrat Publicitaire – NESTEEN Cholet**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer le contrat publicitaire avec la société NESTEEN CHOLET pour une durée de 3 ans. Cholet Sports Loisirs s'engage à poser un panneau sur le practice du Golf. La société NESTEEN bénéficiera d'un bandeau sur le site internet du Golf. La société NESTEEN CHOLET s'engage à fournir le support dibon et vinyl adhésif aux dimensions 1200mmx500mm, et s'acquittera d'une redevance de 2 000 € HT pour les 3 années de partenariat.

N° 2023.18 **Contrat de partenariat – O Délices du Boucher**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec la société O Délices du Boucher, dans le cadre du Salon du mariage et de la fête, les 14 et 15 octobre 2023, organisé au Parc de la Meilleraie. Le restaurant O Délices du Boucher s'engage à offrir 24 repas par jour, sur les 2 jours du salon, au personnel du Parc de la Meilleraie, et à en assurer le service. Le Parc de la Meilleraie s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement au restaurant.

N° 2023.19 **Contrat de partenariat – NRJ Angers/Cholet**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et NRJ Angers/Cholet dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie. Il s'engage à assurer une visibilité du logo NRJ sur les lieux et sur toute la durée de l'évènement, à faire paraître le logo sur l'affiche de l'évènement ainsi que sur les supports de communication. NRJ s'engage aussi à diffuser sur son antenne, du 16 au 22 septembre 2023, 35 messages de promotion d'une durée de 20 secondes minimum, annonçant le salon GAMES IN CHOLET, et à communiquer sur l'évènement au travers de ses réseaux sociaux. Le coût de fabrication des messages et frais de mise en ondes seront à la charge de NRJ.

N° 2023.20 **Contrat de partenariat – Anjou Pop Corner**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et Anjou Pop Corner dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, du 23 au 24 septembre 2023. Anjou Pop Corner s'engage à prendre en charge l'animation du salon (talks, interview, gaming, visite commentée, quizz). Le Parc de la Meilleraie s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement de 50 m², et à prendre

en charge les frais de déplacement pour un montant de 124,40 € (68,40 € de trajet et 46 € de repas).

N° 2023.21 **Contrat de partenariat – PIERDON Heidi**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et Pierdon Heidi dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, du 23 au 24 septembre 2023. La société Pierdon Heidi s'engage à fournir 50 bons cadeaux « 1 crêpe offerte » à offrir aux visiteurs du salon. L'emplacement lui sera facturé 100 € pour la durée du salon. Le Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand de 18 m² pour la vente de crêpes, gaufres, confiseries, et sandwichs.

N° 2023.22 **Contrat de partenariat – La Tannière du Cosplay**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et la Tannière du Cosplay dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, du 23 au 24 septembre 2023. La Tannière du Cosplay s'engage à prendre en charge l'organisation du concours de cosplay durant la durée du salon. Le Parc de la Meilleraie s'engage à mettre à disposition gratuitement un stand de 9 m² pour des ateliers autour du cosplay (couture, kraft, travail des perruques) et pour la vente d'objets fabriqués par les membres de l'association, et un espace pour le photographe.

N° 2023.23 **Contrat de partenariat – Le Chouan Gourmand**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et le Chouan Gourmand dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, du 23 au 24 septembre 2023. Le Chouan Gourmand s'engage à prendre en charge les repas du personnel du Parc de la Meilleraie, soit 20 personnes par jour, sur les 2 jours. Le Parc de la Meilleraie s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement extérieur (électricité) au Chouan Gourmand pour son activité de restauration.

N° 2023.24 **Contrat de partenariat – La Colombe Choletaise**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec La Colombe Choletaise, dans le cadre du Salon du mariage et de la Fête, organisé au Parc de la Meilleraie, les 14 et 15 octobre 2023. La Colombe Choletaise s'engage à assurer une animation de lâcher de pigeons les 14 et 15 octobre 2023. Le Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand de 9m² avec drap noir gratuitement.

N° 2023.25 **Contrat de partenariat – Toyota GCA Cholet**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et la société TOYOTA GCA Cholet dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 24 septembre 2023. TOYOTA GCA Cholet s'engage à payer les lots du concours de cosplay à hauteur de 750 €. Le Parc de la Meilleraie s'engage à acheter des lots auprès d'un commerçant choletais exposant du salon, et à afficher le logo de TOYOTA sur sa communication.

N° 2023.26 **Contrat de partenariat – La Stella Sports La Romagne**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et la Stella Sports La Romagne Cholet dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, le 24 septembre 2023, organisé au Parc de la Meilleraie. La Stella Sports La Romagne s'engage à assurer une animation de tennis de table virtuelle. Le Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand de 8m² gratuitement.

N° 2023.27 **Contrat de partenariat – TLC**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs et TLC dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, le 23 et 24 septembre 2023, organisé au Parc de la Meilleraie. TLC s'engage à diffuser des spots publicitaires sur la chaîne. Le Parc de la Meilleraie s'engage à afficher le logo de TLC sur sa communication.

N° 2023.28 **Contrat de partenariat – Lau Dance**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec la société Lau Dance, dans le cadre du Salon du mariage et de la Fête, les 14 et 15 octobre 2023, organisé au Parc de la Meilleraie. Lau Dance s'engage à réaliser une chorégraphie les 14 et 15 octobre 2023 avant chacun des défilés.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

